

[Texte]

cieux; je crois que nous devons nous limiter. Le but de la Loi est de permettre à des manufacturiers et des vendeurs de pouvoir vanter la qualité de leurs produits et, de ce fait, le futur client est protégé.

Tout commerçant doit être sur ses gardes et lorsqu'un inspecteur se présente chez lui, c'est pour une bonne raison, il y a sans doute quelque chose qui fait défaut. Préalablement à cette visite, il a eu suffisamment de mises en demeure pour savoir qu'il doit répondre exactement aux questions et qu'il ne doit pas se fourvoyer par de fausses réponses. Je crois que le texte de la Loi protège le client et il ne faut pas laisser de porte ouverte à ceux qui se prétendent vendeurs de produits fabriqués avec des métaux précieux, autrement, on donne libre cours à des abus de toutes sortes et les coupables sont à l'abri.

Le président: Merci, monsieur Noël. Est-ce que l'article 8, tel qu'il apparaît au Bill S-4, est adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

Le président: Article 9 du Règlement? Oui, monsieur Lambert?

Mr. Lambert (Edmonton West): I take it that there will be full compliance with the Regulations Act and that all of these regulations will be published.

Mr. Basford: Yes; in the *Canada Gazette*.

Mr. Lambert (Edmonton West): Yes.

Mr. Basford: You raised the question in the House that they be tabled in the House.

Mr. Lambert (Edmonton West): This is something, Mr. Minister, that I want on all regulations so that they will come under delegated legislation—a review.

Mr. Basford: I think they will. You spoke in the House of Ministers' regulations. All of the regulations under here are Governor in Council rather than Ministers' orders.

Mr. Lambert (Edmonton West): Any regulations must be published. This is the point.

Mr. Basford: Yes, but in the House you spoke...

Mr. Lambert (Edmonton West): What I want to avoid is, as you know, under the Regulations Act there is a provision that the Governor in Council can exempt regulations from being published.

[Interprétation]

restrict ourselves. The purpose of the Act is to enable manufacturers and retailers to praise the quality of their products. At the same time this protects the prospective buyer.

A merchant must be careful and when an inspector visits him, there is a good reason for doing so. It is because there is no doubt something wrong. Prior to this visit he has already been sufficiently warned to know that he must reply exactly to the questions put and not go astray through making false statements. I think that the text of the Act protects the customer, and we should not leave any loopholes to those who represent themselves as sellers of precious metals products. Otherwise, free rein is given to all kinds of abuses while the guilty parties cannot be apprehended.

The Chairman: Thank you, Mr. Noël. Has clause 8, as drafted in Bill S-4, been agreed to?

Mr. Lambert (Edmonton West): On division.

The Chairman: Clause 9 of the Regulations? Yes, Mr. Lambert?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si j'ai bien compris, tous ces règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada*?

M. Basford: Dans la *Gazette du Canada*.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui.

M. Basford: Vous avez soulevé la question, monsieur Lambert, afin que le règlement soit déposé à la Chambre?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous savez, monsieur le ministre, que c'est ce que je désire pour toutes les lois.

M. Basford: Je le pense. Vous avez parlé à la Chambre des règlements des ministres. Tous les règlements ici sont faits par ordre du gouvernement en conseil et non des ministres.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tous les règlements doivent être publiés. C'est là que je veux en venir.

M. Basford: Oui, mais à la Chambre vous avez parlé de...

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voici ce que je veux éviter: comme vous le savez, il est prévu dans la Loi sur les règlements que le gouverneur en conseil peut exempter certains règlements de la publication.